

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/15/202204911/justel>

Dossier numéro : 2022-05-15/13

Titre

15 MAI 2022. - Arrêté royal portant adaptation de l'arrêté royal du 16 janvier 2003 fixant le montant des indemnités et jetons de présence attribués aux présidents et membres des organes de gestion des institutions publiques de sécurité sociale et des organismes d'intérêt public relevant du Service public fédéral Sécurité sociale

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 14-09-2022 page : 67237

Entrée en vigueur : 24-09-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 16 janvier 2003 fixant le montant des indemnités et jetons de présence attribués aux présidents et membres des organes de gestion des institutions publiques de sécurité sociale et des organismes d'intérêt public relevant du Service public fédéral Sécurité sociale, modifié par les arrêtés du 11 décembre 2013, 14 décembre 2015, 6 septembre 2018 et 15 avril 2018, le tableau sous le deuxième paragraphe est complété comme suit :

" Comité de gestion du Fonds Maribel social : 1.189,89 EUR ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 10^{ième} jour qui suit la publication de cet arrêté au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires Sociales dans ses attributions et le ministre qui a le Travail dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.